

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MACAMIC**

RÈGLEMENT NO. 25-372

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
DE LA VILLE DE MACAMIC**

Il y aura dispense de lecture, car une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et qu'une copie était disponible pour les citoyens présents.

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C-19) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE le dépôt et la présentation du projet à été fait à la séance extraordinaire du 30 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le règlement portant le No 23-347 soit adopté et décrète ce qui suit :

DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Macamic.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le trésorier, ou son représentant, sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Ainé : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : l'année de calendrier;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non-résident : Toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies provinciales et qui œuvre sur le territoire de la Ville;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville;

Tarif : Redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Trésorier : Le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

Ville : La Ville de Macamic;

Organismes reconnus : Organismes reconnus par le conseil municipal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Macamic.

ARTICLE 6 TARIFICATION

6.1 Direction générale, greffe et trésorerie

Les tarifs applications par la direction générale, le greffe et la trésorerie sont ceux apparaissant à l'**annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.2 Travaux publics

Les tarifs applications par les travaux publics sont ceux apparaissant à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.3 Urbanisme et développement

Les tarifs applications par l'urbanisme et le développement sont ceux apparaissant à l'**annexe C** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.4 Culture et vie communautaire

Les tarifs applications par la Culture et la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'**annexe D et E** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.5 Loisirs et sport

Les tarifs applications par les Loisirs et sport sont ceux apparaissant à l'**annexe F** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.6 Contrôle des animaux

Les tarifs applications par l'aéroport sont ceux apparaissant à l'**annexe G** joint au présent règlement pour en faire partie prenante.

ARTICLE 7 Remplacement

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Macamic adoptés à ce jour.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affectera pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE A

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

SERVICES	TARIF	TAXES
Frais d’administration	15 %	EN SUS
Frais de déplacement	0.62 \$ / km	EN SUS
Frais pour chèque sans fond à une institution financière	30 \$	EXEMPT
¹		
Frais juridiques pour mise en demeure	5 \$ + coût réel associé à l’envoi de la lettre enregistrée	EXEMPT
Frais de signification par huissier	Coût réel de l’huissier + 15 % de frais d’administration	EN SUS
Requête pour information relative au rôle d’évaluation et de perception pour professionnels et institutions financières	25 \$	EXEMPT
²		
Assermentation et copie conforme certifiée	Gratuit	EXEMPT
Impression et envoi d’état de compte de taxe	Gratuit	EXEMPT
Photocopie pour les organismes reconnus		
Copie noir et blanc	1 \$/page	EN SUS
Recto-verso noir et blanc	1,50 \$/page	EN SUS
Copie couleur	1,50 \$/page	EN SUS
Recto-verso couleur	2 \$/page	EN SUS
Appel interurbain 1 ^{re} feuille	2,00 \$ /page	EN SUS
2 ^e feuille	1,00 \$ / page	EN SUS
Appel local 1 ^{re} feuille	1,00 \$ / page	EN SUS
2 ^e feuille	0,50 \$ / page	EN SUS
Feuilles plastifiées 8 ½ X 11	1,50 \$ / feuille	EN SUS
Feuilles plastifiées 8 ½ X 14	2,00 \$ / feuille	EN SUS

1 Les remboursements attribuables à des paiements en trop sont émis après demande du propriétaire ou analyse des soldes créditeurs. Un solde créditeur de moins de 200 \$ sera porté sur le compte de taxe de l’année suivante à moins d’une demande du propriétaire. Les chèques de remboursement d’un paiement en trop sont émis à l’ordre des propriétaires inscrits au compte au moment du traitement à moins de directives écrites indiquant à qui le remboursement doit être fait.

2 À l’exception d’un changement de propriétaire ou pour le décès du propriétaire. La demande doit être déposée par écrit et un délai d’une semaine est exigé.

DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Copie de règlement, rapport financier, plan ou autre document	Les tarifs applicables sont ceux déterminés par la Loi sur l'accès à l'information dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ³ (A-2.1, r. 3, Section II)	
Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal		TAXES
Rapport d'événement ou d'accident	Note 3	EN SUS
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	Note 3	EN SUS
Une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	Note 3	EN SUS
Une copie de règlement municipal (montant ne pouvant excéder 35\$)	Note 3	EN SUS
Copie du rapport financier	Note 3	EN SUS
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	Note 3	EN SUS
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	Note 3	EN SUS
Photocopie d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à G	Note 3	EN SUS
Page dactylographiée ou manuscrite	Note 3	EN SUS

³ Les tarifs applicables sont ceux déterminés par la Loi sur l'accès à l'information dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

PERMIS DE STATIONNEMENT ET TARIFICATION POUR PARCOMÈTRES

Tarification pour parcomètres		TAXES
Tarification pour parcomètres	1,00 \$ / h	INCLUDES

ANNEXE B
Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic
TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX MACHINERIE/VÉHICULE	TAUX HORAIRE	TAXES
Équipement seulement⁴ (La main d’œuvre est en sus)		
Camion 10 roues	130 \$	EN SUS
Rétrocaveuse	125 \$	EN SUS
Chargeur sur roues	140 \$	EN SUS
Balai de rues	165 \$	EN SUS
Remorque pour transport	45 \$	EN SUS
Souffleur (chargeur + souffleur)	255 \$	EN SUS
Bouilloire	125 \$	EN SUS
Niveleuse	150 \$	EN SUS
Excavatrice	100 \$	EN SUS
MAIN D’OEUVRE		
Opérateur-journalier, technicien en génie civil et surintendant	Tarif horaire à 200 %	EN SUS
MATÉRIEL		
Réservoir d’eau 1000 L	80 \$	EN SUS
OUVERTURE ET FERMETURE DE LA VANNE D’APPROVISIONNEMENT D’EAU POTABLE		
Pendant les heures régulières de travail, soit de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h (travaux planifiés avec avis de 24 h)	Gratuit	EXEMPT
En cas d’urgence seulement, en dehors des heures régulières de travail	200 \$	EN SUS
Note : Service offert si les équipements nécessaires sont disponibles ou en inventaires.		

⁴ Une mobilisation de trois (3) heures est exigible pour l’équipement et la main d’œuvre. Un minimum d’un (1) opérateur est obligatoire, la facturation sera faite en conséquence.

SERVICES RENDUS EN AQUEDUC, ÉGOUTS ET TRAVAUX PUBLICS		
Raccordement (entrée de service) aux réseaux	Coût réel + 15 %	EN SUS
Dégeler conduite côté privé	Coût réel + 15 %	EN SUS
Localisation d’entrées de services et des services municipaux (Pendant les heures régulières de travail, soit de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h (travaux planifiés avec avis de 24 h)	Gratuit	EXEMPT
Localisation d’entrées de services et des services municipaux (En cas d’urgence seulement, en dehors des heures régulières de travail)	Coût réel + 15 %	EN SUS
Réparation (négligence du propriétaire ou de l’entrepreneur)	Coût réel + 15 % de frais d’administration taxables	EN SUS
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d’arrêt au niveau du sol attenant (Pendant les heures régulières de travail, soit de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h (travaux planifiés avec avis de 24 h)	Gratuit	EXEMPT
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d’arrêt au niveau du sol attenant (En cas d’urgence seulement, en dehors des heures régulières de travail)	Coût réel + 15 %	EN SUS
Coupure de bordure	Coût réel + 15 %	EN SUS
Service dégeleuse	Coût réel + 15 %	EN SUS
Note : Service offert si les équipements nécessaires sont disponibles ou en inventaires.		

ANNEXE C

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic

PERMIS DE CONSTRUCTION	Tarif (\$)	TAXES
Bâtiment principal		
Unifamilial	300 \$	EXEMPT
Multifamilial (2 logements et plus)	300 \$ + 50 \$ par logement à partir du 2 ^e logement	EXEMPT
Maison mobile	100 \$	EXEMPT
Autres usages		
Première tranche de 500 000,00 \$	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 220 \$)	EXEMPT
Tranche supérieure à 500 000,00 \$	1,10 \$ par tranche de 1 000 \$	EXEMPT
Bâtiment secondaire		
Résidentiel*	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
Autres usages ⁵	3 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
Autres constructions		
Installation septique	35 \$	EXEMPT
Puits	35 \$	EXEMPT
Piscine, spa	35 \$	EXEMPT
Ponceau	35 \$	EXEMPT
Clôture	Gratuit	
Affichage et enseigne	35 \$	EXEMPT
Éolienne		
1re éolienne	1000 \$	EXEMPT
Chaque éolienne supplémentaire (même si elle fait partie d’une demande séparée déposée simultanément pour un même parc éolien)	500 \$	EXEMPT
Poste de raccordement ou sous-station de l’électricité produite au réseau d’Hydro-Québec	250 \$	EXEMPT

⁵ Les serres et les abris de type gazebo préfabriqué qui sont installé de façon non permanente sont exclus de la catégorie « Autre usage ». Ils nécessitent un permis mais ne sont pas inclus dans le tarif. L’obtention est gratuite.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

AUTRES TYPES DE PERMIS	Tarif (\$)	TAXES
Rénovations, Transformations, Agrandissement, Addition de bâtiment (ex. : petits bâtiments préfabriqués comme les cabanons en PVC ou tôle, etc.), déplacement, changement d’usage, Travaux riverains, Abattage d’arbres, Remblais/Déblais, Drain français, Raccord à l’égout/aqueduc, Renouvellement de permis		
- Résidentiel	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (Min.35 \$ et max. 300 \$)	EXEMPT
- Autres usages		
première tranche de 500 000,00 \$	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
tranche supérieure à 500 000,00 \$	1,10 \$ par tranche de 1 000 \$	EXEMPT
- Déplacement	25 \$	EXEMPT
- Renouvellement de permis	10 \$	EXEMPT
- Travaux riverains	60 \$	EXEMPT
- Abattage d’arbres	Gratuit	EXEMPT
- Remblais/Déblais	Gratuit	EXEMPT
- Drain français	Gratuit	EXEMPT
- Changement d’usage	25 \$	EXEMPT
- Raccord à l’égout/aqueduc	Gratuit	EXEMPT
Démolition ⁶		
- Résidentiel	35 \$	EXEMPT
- Bâtiments patrimoniaux	Se référer au règlement No. 23-346 régissant la démolition d’immeubles	EXEMPT
- Autres usages	35 \$	EXEMPT
Lotissement		
Par lot à créer	35 \$	EXEMPT

⁶ Les frais sont assujettis au démolition permanente seulement. Un bâtiment qui sera reconstruit dans un délai de 48 mois doit obtenir un permis, mais celui-ci est gratuit (ex. reconstruction après sinistre).

AUTRES	Tarif (\$)	TAXES
Permis pour vente de garage	Gratuit	EXEMPT
Permis pour commerçant itinérant résident	100 \$	EXEMPT
Permis pour commerçant itinérant organisé par un organisme local	Gratuit	EXEMPT
Autorisation spéciale (ex. Abri/chapiteau pour fête familiale)	Gratuit	EXEMPT
Non-résident		
Permis pour commerçant itinérant	1 500 \$	EXEMPT
Demande de permis ou d’un certificat relatif à un élevage Porcin (article 3.2.2)		
Consultation publique relative à une demande de permis ou d’un certificat d’autorisation pour un élevage porcin		
1- Analyser la demande de permis ou de certificat d’autorisation	780 \$	EXEMPT
2- Transmettre, par courrier, la recevabilité ou non de la demande	80 \$	EXEMPT
3- Aviser, par courrier, toute autre municipalité intéressée	80 \$	EXEMPT
4- Publier un avis public d’assemblée	580 \$	EXEMPT
5- Tenir l’assemblée publique de consultation	1 000 \$	EXEMPT
6- Rédiger le rapport de consultation	2 300 \$	EXEMPT
	TOTAL : 4 820,00 \$	EXEMPT
Demande de conciliation		
1- Participer à la conciliation		
2- Publier un avis public de conciliation	TOTAL : Coûts réels	EXEMPT
Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat d’autorisation		
1- Participer à l’entente		
2- Publier un avis public d’entente	TOTAL : Coûts réels	EXEMPT
Demande de dérogation mineure⁷ (payable à la demande) : (Possibilité d’un remboursement de 200 \$ si refusée)	250 \$	EXEMPT
Demande de modification au plan ou aux règlements d’urbanisme : Analyse de la demande	300 \$	EXEMPT
Procédure*	2000 \$	EXEMPT
*Le montant peut être divisé en fonction du nombre de demandeurs		

⁷ Ces frais s’appliqueront uniquement dans les cas où la demande de dérogation est faite de façon volontaire par le propriétaire actuel ou un futur acquéreur du bâtiment, dans le but d’obtenir une autorisation formelle pour contrevenir à une disposition réglementaire en vigueur.

Toutefois, aucun frais ne sera exigé lorsqu’il s’agit de régulariser une situation existante depuis plus de 48 mois, notamment dans le contexte d’un changement de propriétaire, et pour laquelle aucune irrégularité n’a été signalée auparavant, comme cela peut survenir lors de la vente d’un bâtiment. Cette mesure vise à éviter de pénaliser les citoyens qui héritent d’une situation non conforme dont ils n’avaient pas connaissance au moment de l’acquisition.

Demande d’information sur une propriété pour la réalisation d’un certificat de localisation	50 \$	EN SUS
Location de l’espace public à des fins de terrasse	1 \$ /pied carré	EN SUS

ANNEXE D

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic
CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Coûts d’abonnement	Résident	Non-résident	Taxes
Enfant (12 ans et moins)	Gratuit	5 \$	EXEMPT
Étudiant à temps complet (13 ans et plus)	Gratuit	11 \$	EXEMPT
Adulte	Gratuit	23 \$	EXEMPT
65 ans et plus	Gratuit	11 \$	EXEMPT
Organisme sans but lucratif	37 \$	55 \$	EXEMPT
École et Centres de la petite enfance Durée de l’abonnement; se référer à l’année scolaire.	37 \$	55 \$	EXEMPT
Carte audio-visuel	Gratuit	Gratuit	EXEMPT
Carte d’abonné perdue	5 \$	5 \$	EXEMPT
Frais de connexion internet	Gratuit	8 \$ / hre (non-abonné)	INCLUDES
Autres frais			
Location de best-sellers	3 \$		INCLUDES
Demandes spéciales	2 \$/demande		INCLUDES
Frais de retard par jour par document	Gratuit		EXEMPT
Frais de retard par jour par CD	Gratuit		EXEMPT
Volume de référence de 150 \$ et moins	Dépôt de 20 \$		EXEMPT
Volume de référence de plus de 150 \$	Dépôt de 30 \$		EXEMPT
Bris de livres (* La dépréciation du bien culturel sera prise en considération)			
Si perte totale (avec délai d’un mois à compter de la facture pour effectuer le remboursement du prix du bien si le livre est retrouvé par le citoyen)	Prix du bien + 3 \$ de frais administratifs - Documentaire adulte 39,00\$ - Roman adulte 33,00\$ - Roman gros caractère 50,00\$ - Documentaire jeunesse 27,00\$ - Roman jeunesse 18,00\$ - Album 25,00\$ - Bande dessinée jeunesse 27,00\$ - Bande dessinée adulte 37,00\$		EXEMPT
Réparation	À partir de 10 \$ + frais de reliure + 3 \$ de frais administratif		EN SUS

ANNEXE E

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic
LOCATION DE LA SALLE

TARIFICATION DE BASE :	TARIF	CAPACITÉ (+ ou -)	TAXES
Les prix incluent l'accès à la salle et à tous nos équipements.			
CENTRE JOACHIM-TREMBLAY			
Salon des Anciens	175 \$	59	INCLUDES
Salle de conférence	55 \$	18	INCLUDES
Salle du 1 ^{er} plancher (demie)	250 \$	150	INCLUDES
Salle du 1 ^{er} plancher (complète)	375 \$	300	INCLUDES
Frais d'accès à la cuisine 1 ^{er} plancher	50 \$		INCLUDES
Frais d'accès à la cuisine avec utilisation des équipements au propane	75 \$		INCLUDES
Location de la bibliothèque Macamic	50 \$		INCLUDES
Location du local jeunesse	100 \$		INCLUDES
Location de l'aréna l'été :			
Période de 12 heures sans coût d'entrée (Surface de patinoire, aires de services et de circulation)	850 \$	1625	INCLUDES
Période de 12 heures avec coût d'entrée (Surface de patinoire, aires de services et de circulation)	2 000 \$	1625	INCLUDES
SECTEUR COLOMBOURG			
Salle communautaire	200 \$	135	INCLUDES
Frais d'accès à la cuisine Salle communautaire	50 \$		INCLUDES
Frais d'accès à la cuisine avec utilisation des équipements au propane	75 \$		INCLUDES
Location de bibliothèque – secteur Colombourg	50 \$		INCLUDES
HÔTEL DE VILLE			
Salle de conférence (2 ^e étage)	75 \$	10	INCLUDES
Salle du conseil (sous-sol)	100 \$	50	INCLUDES

* Voir Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Macamic

ANNEXE F

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic

LOISIRS ET SPORT

Bains libres		Taxes
Enfant	3 \$	EXEMPT
Adulte	4 \$	INCLUDES
Famille (max. 2 adultes et 3 enfants)	10 \$	INCLUDES

TERRAINS DE JEUX

Badminton		Taxes
Enfants	3 \$	EXEMPT
Adultes	3 \$	INCLUDES
Famille (max 2 adultes et 3 enfants)	10 \$	INCLUDES

*Si le service est disponible

PROGRAMMATION SPORTIVE

ARÉNA⁸

Pour organisme de glace		
Hockey luge	40.24 \$	INCLUDES
Organismes de glace clientèle mineure, CPA, hockey mineur	40.24 \$	INCLUDES
Centre de service scolaire, CPE	Gratuit	
Location de la glace (à l'heure)		
Jour et soir	100 \$	INCLUDES
Location demi-glace	50 \$	INCLUDES
Régulier annuelle	95 \$	INCLUDES
Patinage/hockey libre		EXEMPT
Inscription hockey Desjardins	130 \$	EXEMPT

Événements	Coût location
Tous les tournois (organismes)	Selon entente
École de hockey (AHMLS)	
École de printemps	
Tournois ou activités payantes	

⁸ Il est à noter que les montants prévus peuvent être ajustés annuellement, selon les décisions prises par résolution du conseil municipal, afin de refléter l'évolution des coûts administratifs et des orientations budgétaires.

ANNEXE G		
Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic		
CONTRÔLE DES ANIMAUX		
	TARIF ⁹	TAXES
Chat stérilisé		
Chat non stérilisé		
Chien stérilisé		
Chien non stérilisé		
Chien d’assistance		
Frais de retard (après le 1 ^{er} juin)		
Remplacement de médaille en cas de perte		
Frais de capture		
Récupération chien 1 ^{re} fois		
Récupération chien 2 ^e fois		
Récupération chien 3 ^e fois et plus		
Récupération chat		
Frais d’abandon		
Chat adulte		
Chat 4 mois et moins		
Chat femelle gestante		
Chien adulte		
Chien 4 mois et moins		
Chien femelle gestante		
Portée (>3) de chiots ou chatons (4 mois et moins)		
Frais d’adoption		
Chien adulte (stérilisé)		
Chien 6 mois et moins (stérilisé)		
Chat adulte (stérilisé)		
Chat 6 mois et moins (stérilisé)		

⁹ Tarification par l’organisme mandataire (SPCA d’Abitibi-Ouest)

Avis de motion : 7 juillet 2025
Dépôt du projet de règlement : 7 juillet 2025
Adoption : 6 août 2025
Publication et entrée en vigueur : 7 août 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié le règlement ci-dessus le 8 juin 2023 conformément au règlement 18-258 de la Ville de Macamic, soit :

Site internet de la Ville de Macamic
Bureau municipal de la Ville de Macamic
Bureau de poste - Secteur Colombourg

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 août 2025

Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe